



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
RELATIF A L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT
Rue SAINT MARTIN - côté impair
Tous les mardis de 05h00 à 08h30

VU le code de la Route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande du SICTOM en date du 28 janvier 2020 et afin de faciliter le passage des véhicules et d'assurer la sécurité des usagers de la voirie, il y a lieu de règlementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

A R R E T E n° 2020A0013

Article 1 - Le stationnement de tous véhicules est interdit le long du côté impair de la Rue Saint-Martin tous les mardis matin de 05h00 à 08h30 à compter du 03 mars 2020 inclus.

Article 2 - Un panneau de signalisation indique l'interdiction de stationner.

Article 3 - Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 - Monsieur Le Maire de la commune de DUNIERES, la brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à DUNIERES, le 24 février 2020
Le Maire - Robert OUDIN



MAIRIE DE DUNIERES

43220 - TÉL. : 04 71 66 80 35 - FAX : 04 71 61 91 28 - E-MAIL : mairie.dunieres@wanadoo.fr